

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2015

---

**CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)**

Tombé

**AMENDEMENT**

N° SPE287

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 54 BIS AA**

Supprimer les alinéas 3 à 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les alinéas 3 à 6 de cet article, introduit au Sénat après avoir été repoussé à plusieurs reprises par notre Assemblée, viennent donner une définition à la réversibilité applicable en matière de stockage de déchets radioactifs en couche géologique profonde.

Au-delà du fonds même de cette définition, il n'apparaît pas opportun qu'un simple amendement parlementaire tranche un débat existant depuis le vote de la loi de 2006.

Ce débat nécessite une véritable discussion parlementaire, et doit faire l'objet d'un texte de loi *ad hoc*. C'est d'ailleurs la lettre de la loi de 2006 qui précise, dans l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement que « le Gouvernement présente (...) un projet de loi fixant les conditions de réversibilité ».

Il est donc proposé de supprimer les alinéas 3 à 6 au bénéfice d'un débat que le Parlement doit effectivement tenir sur cette définition et sur les conditions dans lesquelles une gestion durable des déchets générés par l'industrie nucléaire peut voir le jour.